

TOUT SAVOIR SUR : LA REDEVANCE INCITATIVE



À partir du 1er janvier 2020, la CCMM étend la redevance incitative aux 9 communes du territoire anciennement en TEOM (Ancy-Dornot, Arry, Corny-sur-Moselle, Gorze, Hamonville, Jouy-aux-Arches, Lorry-Mardigny, Novéant-sur-Moselle et Rezonville-Vionville). Ce document vous présente les principales règles de fonctionnement et de facturation de ce nouveau service.

> LA REDEVANCE INCITATIVE C'EST QUOI ?

? La redevance est un mode de financement que les collectivités en charge de la collecte et du traitement des ordures ménagères peuvent mettre en place. Ce mode de financement vient en substitution de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères habituellement présente sur la taxe foncière. Pour rendre cette redevance incitative, la CCMM a fait le choix de prendre en compte dans le calcul de cette redevance, le nombre de personnes composant chaque foyer ainsi que le nombre de présentations de chaque bac individuel grâce, à la mise en place de puce électronique.

> COMMENT EST CALCULÉE MA REDEVANCE ?

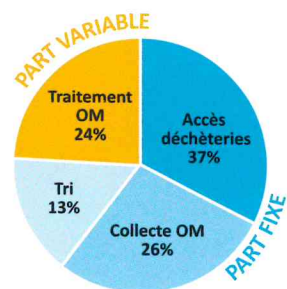
La redevance est un forfait qui dépend du nombre de personnes au foyer et du volume du bac mis à votre disposition. Ce forfait comprend 52 levées par an, soit une par semaine, duquel sont déduites les levées non faites (dans la limite de 32 levées déduites par an).

> POURQUOI UN SEUIL DE 20 LEVÉES ANNUELLES EST MIS EN PLACE ?

La redevance incitative couvre les services suivants :

- La collecte et le traitement du tri sélectif,
- La collecte et le traitement des ordures ménagères,
- La collecte du verre et,
- L'accès aux déchèteries.

Dans l'ensemble de ces services, seule la part du traitement des ordures ménagères peut être proportionnelle à votre utilisation du service. Les autres services sont des charges fixes (les camions de collecte passent que les bacs soient présentés ou non, les déchèteries sont ouvertes quel que soit le nombre d'utilisateurs présent...).



> COMMENT SE PASSE LA FACTURATION ?

La facturation se fait en deux temps :

- Une première facture vous parviendra en juin de chaque année. Cette facture sera un acompte qui représente environ 35% du forfait des 52 levées.
- Une seconde facture vous parviendra au cours du mois de février de l'année suivante. Cette facture est la régularisation : elle prend en compte le forfait annuel, duquel sont déduites les levées non faites dans l'année et l'acompte versé en juin.

> QUELS SONT LES MONTANTS APPLICABLES EN 2020 ?

Résidences principales	Volume du bac ordures ménagères	Forfait pour 52 levées	Montant d'une levée non faite (part variable unitaire)	Forfait minimum (20 levées par an)	Montant d'une levée supérieur à 52 par an (unitaire)
Foyer d'1 personne	120 litres	149.50 €	1.53 €	100.54 €	4.89 €
	240 litres	315.50 €	3.11 €	215.98 €	9.33 €
Foyer de 2 personnes	120 litres	203.00 €	2.07 €	136.76€	6.21 €
	240 litres	315.50 €	3.11 €	215.98 €	9.33 €
Foyer de 3 personnes	120 litres	256.50 €	2.61 €	172.98 €	7.83 €
	240 litres	315.50 €	3.11 €	215.98 €	9.33€
Foyer de 4 personnes	120 litres	284.00 €	2.95 €	189.60 €	5.90 €
	240 litres	315.50 €	3.11 €	215.98€	9.33 €
Foyer de 5 personnes	120 litres	336.00 €	3.60 €	220.80 €	7.20 €
	240 litres	374.00 €	3.80 €	252.40 €	11.40 €
	360 litres	470.00 €	4.75 €	318.00 €	14.25 €
Foyer de 6 personnes	120 litres	384.00 €	4.00 €	256.00 €	8.00 €
	240 litres	427.50 €	4.34€	288.62 €	13.02 €
	360 litres	470.00 €	4.75 €	318.00 €	14.25 €

Volume du bac des résidences secondaires	Forfait pour 52 levées	Montant d'une levée non faite (part variable unitaire)	Forfait minimum (20 levées par an) Part Fixe	Montant d'une levée supérieur à 52 par an (unitaire)
120 litres	183.50 €	1.53 €	134.54 €	4.59 €
240 litres	367.00 €	3.06 €	269.08 €	9.18 €

> QUELS SONT LES MODES DE PAIEMENT EXISTANTS ?

Le redevable de la REOM Incitative peut payer sa facture :

- Auprès de la trésorerie de Thiaucourt-Regniéville.
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Par virement bancaire Banque de France - IBAN : FR10 3000 1005 83D5 4400 0000 040.
- Par carte bancaire sur internet sur le site sécurisé : www.tipi.budget.gouv.fr
- Par prélèvement automatique à l'échéance (réception de la facture) ou trimestriel.

